



Comité des programmes et des budgets**Vingt-sixième session**

Vienne, 7 et 8 septembre 2010

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté****Ouverture de la session**

La vingt-sixième session du Comité des programmes et des budgets sera ouverte par M. U. Canchola Gutierrez (Mexique), Président par intérim de la vingt-sixième session.

Point 1. Élection du Bureau

Conformément à l'article 17.1, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Comité élit parmi les représentants de ses membres un président et trois vice-présidents, et parmi les délégations de ses membres un rapporteur. L'article 17.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du Règlement. Selon cet appendice, le président de la vingt-sixième session devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États inscrits sur la Liste C, et les trois vice-présidents parmi les États d'Afrique inscrits sur la Liste A, les États inscrits sur la Liste B et les États inscrits sur la Liste D. Le rapporteur devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États d'Asie inscrits sur la Liste A.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Un ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Comité, établi par le Directeur général en consultation avec le Président par intérim du Comité, conformément aux articles 8 et 9 du Règlement intérieur, est soumis au Comité pour adoption sous la cote PBC.26/1, comme le prévoit l'article 12.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (PBC.26/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (PBC.26/1/Add.1)
- Liste des documents (PBC.26/CRP.1)

Point 3. Rapport du Commissaire aux comptes, rapport sur l'exécution du budget et rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2008-2009

Conformément aux articles 11.9 et 11.10 du Règlement financier, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les états financiers vérifiés, sont transmis par l'intermédiaire du Comité au Conseil, suivant les instructions données par la Conférence. Le Comité examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et soumet des recommandations au Conseil qui les transmet à la Conférence en y joignant les observations qu'il juge appropriées.

Dans sa conclusion 1987/19, le Comité a prié le Directeur général de présenter chaque année au Conseil, par son intermédiaire, un rapport financier rendant compte de façon claire et détaillée de l'utilisation des ressources financières, ainsi qu'un rapport sur l'exécution du programme indiquant le niveau de réalisation dudit programme. Par la suite, le Conseil a, à sa septième session (décision IDB.7/Dec.11, al. e)), approuvé l'incorporation du rapport sur l'exécution du programme dans le rapport annuel. De même, dans sa résolution GC.4/Res.2 (2), la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer dans les rapports annuels l'intégralité du rapport sur l'exécution du programme, conformément à l'alinéa e) de la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil. Ainsi, le *Rapport annuel de l'ONUDI 2009* contient le rapport sur l'exécution du programme de 2009.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'exercice biennal 2008-2009 terminé le 31 décembre 2009 (PBC.26/3-IDB.38/3)
- Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009, présenté par le Directeur général (PBC.26/4-IDB.38/4)
- *Rapport annuel de l'ONUDI 2009* (y compris le rapport sur l'exécution du programme de 2009) (PBC.26/2-IDB.37/2)

Point 4. Situation financière de l'ONUDI

Le rapport que le Directeur général a présenté au Conseil à sa trente-septième session (IDB.37/7), modifié par une note du Secrétariat (IDB.37/CRP.2*), portait sur un grand nombre de questions relatives à la situation financière de l'Organisation. Les informations contenues dans ce rapport seront mises à jour dans un document soumis à la présente session. En outre, le Comité des programmes et des budgets sera saisi du texte complet du Règlement financier remplaçant la version datée du 14 juillet 2006 publiée sous la cote PBC.22/CRP.2.

Le Comité sera ainsi saisi des documents suivants:

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (PBC.26/7-IDB.38/7)

- Règlement financier de l'ONUDI. Note du Secrétariat (PBC.26/CRP.3)
- Situation financière de l'ONUDI. Note du Secrétariat PBC.26/CRP.4)

Point 5. Soldes inutilisés des crédits ouverts: Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle (initiative de gestion du changement) et activités de coopération technique

À sa treizième session, la Conférence générale a décidé, s'agissant du montant restant au 31 décembre 2009 des soldes inutilisés des crédits ouverts dus aux États Membres, qu'un montant s'élevant à 9 113 949 euros serait utilisé pour financer l'initiative de gestion du changement, et qu'un montant allant jusqu'à 3 millions d'euros serait utilisé pour des comptes spéciaux destinés, pendant l'exercice biennal 2010-2011, aux activités de coopération technique axées sur i) l'amélioration de la sécurité alimentaire par la promotion de l'agro-industrie et de l'agrobusiness, et ii) les énergies renouvelables pour les activités productives (GC.13/Dec.15).

Comme indiqué aux États Membres dans la note d'information n° 3 du 18 février 2010, un montant total de 6 798 386 euros est devenu disponible pour financer l'initiative de gestion du changement (5 281 960 euros) et pour des comptes spéciaux destinés aux activités de coopération technique (1 516 426 euros).

En outre, le Directeur général a été prié d'appliquer la décision en consultation avec les États Membres et conformément aux recommandations figurant dans l'étude de faisabilité (GC.13/8/Add.1) en adoptant la solution technique la plus adaptée et la plus durable. Conformément au paragraphe k) de la même décision, il rendra compte au Conseil, à ses trente-huitième et trente-neuvième sessions, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, de l'application de la décision.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Soldes inutilisés des crédits ouverts: Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle (initiative de gestion du changement). Rapport du Directeur général (PBC.26/9-IDB.38/9)
- Soldes inutilisés des crédits ouverts: activités de coopération technique. Rapport du Directeur général (PBC.26/10-IDB.38/10)

Point 6. Normes comptables

À sa douzième session, la Conférence générale a décidé d'adopter pour l'ONUDI les Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), à compter du 1^{er} janvier 2010, dans le cadre de l'adoption de ces normes à l'échelle du système des Nations Unies (GC.12/Dec.14).

Conformément à une décision connexe (IDB.33/Dec.5), à sa trente-troisième session, le Conseil a demandé que les organes directeurs soient tenus au courant des éléments nouveaux concernant les normes IPSAS intéressant l'ONUDI. Le Secrétariat actualisera les informations figurant dans le document publié sous la cote GC.13/10.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Normes comptables internationales du secteur public. Rapport intérimaire du Secrétariat (PBC.26/5-IDB.38/5)

Point 7. Mobilisation de ressources financières

À sa vingt-cinquième session, le Conseil a adopté la décision IDB.25/Dec.5 sur la mobilisation de fonds en faveur des programmes intégrés. À l'alinéa i) de cette décision, le Conseil a notamment prié le Directeur général de maintenir un dialogue permanent avec les États Membres afin d'appuyer activement l'action commune menée pour mobiliser des ressources. Un rapport sur les progrès accomplis sera soumis au Conseil par l'intermédiaire du Comité et devrait être examiné conjointement avec le *Rapport annuel de l'ONUDI 2009*, qui fournit des informations sur la mobilisation de ressources financières pour l'année en question.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Mobilisation de ressources financières. Rapport du Directeur général (PBC.26/8-IDB.38/8)
- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel de l'ONUDI 2009* (PBC.26/2-IDB.37/2, chap.1 C)
- Projets approuvés en 2009 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires (PBC.26/CRP.2)

Point 8. Alignement du cycle du cadre de programmation à moyen terme sur le cycle de l'examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Conformément à la décision GC.2/Dec.23 de la Conférence générale, telle que modifiée ultérieurement dans la décision GC.6/Dec.10, le Directeur général est prié de soumettre au Conseil, au cours de la première année de chaque exercice, par l'intermédiaire du Comité, un projet de cadre de programmation à moyen terme pour les quatre années qui suivent l'exercice en cours. En outre, conformément à l'alinéa v) d) du paragraphe b) de la même décision, le Directeur général indiquera pour l'exercice biennal 2012-2013 un plafond général calculé à partir des ressources prévues et des activités inscrites au programme.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de remplacer l'examen triennal par un examen quadriennal complet des activités opérationnelles au sein du système des Nations Unies, et que le prochain examen complet aurait lieu en 2012 et les examens suivants tous les quatre ans (résolution 63/232). En outre, elle "encourage les institutions spécialisées à procéder à tous les changements nécessaires pour synchroniser leur cycle de planification avec l'examen quadriennal complet" (résolution 63/232, par. 18 à 20). En conséquence, il est proposé que le cycle suivant du cadre de programmation à moyen terme soit ajusté à la période 2014-2017. Un projet de décision sera présenté à la Conférence générale par l'intermédiaire du Comité et du Conseil à sa trente-huitième session.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Alignement du cycle du cadre de programmation à moyen terme sur le cycle de l'examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Propositions du Directeur général (PBC.26/6-IDB.38/6)

Point 9. Date de la vingt-septième session

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2010 et 2011:

24-26 novembre 2010	Conseil du développement industriel, trente-huitième session
9-13 mai 2011 (sujet à modification)	Comité des programmes et des budgets, vingt-septième session
20-24 juin 2011 (sujet à modification)	Conseil du développement industriel, trente-neuvième session
28 novembre-2 décembre 2011	Conférence générale, quatorzième session (Vienne)

Point 10. Adoption du rapport
